



14ème législature

Question N° : 102255	De M. Marc Le Fur (Les Républicains - Côtes-d'Armor)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Économie
Rubrique > impôts locaux	Tête d'analyse > taxe sur les friches commerciales	Analyse > champ d'application.
Question publiée au JO le : 31/01/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les friches commerciales. Appliquée par les conseils municipaux ou les EPCI (établissement public de coopération intercommunale), elle prévoit, pour les personnes disposant de plusieurs locaux commerciaux vacants, une taxe pour chacun d'entre eux. Des taux évolutifs y sont appliqués, de 10 % la première année jusqu'à 20 % à partir de la troisième année. Bien que ces locaux soient laissés vacants, il convient de souligner que parfois, ceci se fait de manière involontaire. En effet, il n'est pas rare que des propriétaires aient du mal à vendre leurs biens, même s'ils se trouvent en plein-centre d'une zone commerciale et deviennent de ce fait redevables de la taxe. D'autant plus que d'autres taxes peuvent se rajouter à ces propriétaires. C'est pourquoi il lui demande de lui transmettre une évaluation de ce dispositif.